



Plan d'action 2023

20 février 2023

« En 2023, le Collège continuera sans relâche à contribuer à l'amélioration de la qualité d'audit et de l'intégrité du secteur de l'audit en Belgique pour une meilleure protection de tous les utilisateurs d'informations financières »

Bénédicte Vessié, Président

1. Considérations générales

Avoir confiance est un besoin essentiel des citoyens envers l'ensemble des institutions publiques et privées et un prérequis à une vie économique et des affaires réussie et prospère. L'intégrité et la transparence des marchés financiers dépendent fondamentalement d'une information égale et correcte des acteurs concernés. L'environnement commercial mondial dans lequel les acteurs économiques et leurs réviseurs d'entreprises évoluent actuellement ne cesse de changer et se complexifie. Il en va de même des besoins de tous ceux à qui des informations (non) financières de grande qualité sont utiles.

À l'heure où le COVID-19 circule toujours, où les tensions géopolitiques s'exacerbent et où des incertitudes planent sur l'environnement économique, les parties prenantes ont besoin d'informations correctes. Cela ne fait qu'accentuer le rôle primordial des réviseurs d'entreprises, à savoir susciter la confiance des personnes intéressées à l'égard des informations fournies par les entreprises et d'autres acteurs.

En tant qu'autorité de supervision de la qualité d'audit, le Collège a dès lors pour mission de s'engager inlassablement en faveur de l'intérêt général en renforçant sans discontinuer les conditions propices à des audits de qualité et à une confiance grandissante des investisseurs, des prêteurs et des parties prenantes dans la qualité et la fiabilité des informations contrôlées par les réviseurs d'entreprises.

Les lacunes révélées d'année en année par les constatations d'inspections doivent avant tout s'interpréter comme des opportunités pour la profession de progresser en permanence. Accroître la qualité des travaux de ses membres est indispensable pour maintenir et stimuler la confiance du public.

2. Tendances et risques en 2023

Différents facteurs auront d'importantes répercussions sur le secteur de l'audit en 2023 : l'inflation et les augmentations de coûts, et les réductions de valeur et problèmes de continuité qui en découlent ; la numérisation ; la directive CSRD et les normes et règles ESG à concevoir pour le reporting non financier ; et, enfin, les risques d'atteinte à l'intégrité.

L'environnement dans lequel évoluent les réviseurs d'entreprises est en perpétuel mouvement, créant des opportunités et des risques. Les tendances et risques que le Collège identifie à chaque début d'année changent de ce fait également sans cesse.

Les séquelles économiques de la pandémie, les augmentations de coûts liées à l'inflation et les tensions géopolitiques dues à la guerre en Ukraine créent des incertitudes, d'intensité variable selon les secteurs, quant aux chiffres financiers des agents économiques, à la recouvrabilité de leurs créances et à la valorisation de leurs actifs, tant matériels qu'immatériels.

Deux tendances à long terme auront un impact sur la profession dans les prochaines années.

La numérisation et l'évolution technologique, avec les possibilités accrues d'exploitation des données qu'elles offrent, constituent la première d'entre elles.

La numérisation modifie la nature des entités contrôlées et requiert d'adapter le contrôle révisoral. La gestion numérique allant croissant, il devient par exemple possible d'établir des rapports en temps réel et de mettre à disposition, en sus des rapports officiels, des données offrant un aperçu des performances de l'entreprise. Les réviseurs d'entreprises ont ainsi la possibilité d'organiser leur audit des comptes annuels de manière plus efficiente et efficace, en recourant notamment à l'analyse de données. Les grands cabinets de révision investissent massivement dans la numérisation et veulent recourir davantage à la technologie et à l'analyse de données pendant l'audit pour effectuer leurs travaux. Cela engendre des opportunités mais aussi des risques. Si la technologie et l'analyse de données peuvent développer la qualité d'audit, des questions se posent concernant la fiabilité de ces techniques, la valeur probante des résultats vis-à-vis du Collège et des tiers, la maîtrise de l'environnement informatique et la vulnérabilité à la cybercriminalité.

Les cybermenaces représentent un risque opérationnel omniprésent, contre lequel les cabinets de révision doivent en permanence se prémunir. Le contrôle de la sécurité des données et la conservation adéquate des dossiers d'audit grâce à une organisation interne appropriée devraient donc constituer une préoccupation de premier rang pour tout réviseur d'entreprises. À cet égard, le Collège accordera une attention constante à la mise en forme finale du dossier d'audit en temps voulu et au respect par les réviseurs d'entreprises de l'intégrité des données contenues dans leurs dossiers d'audit.

De nouvelles tendances dans la création de valeur des acteurs économiques expliquent aussi en partie qu'il soit de plus en plus important de disposer d'informations non financières et mettent en relief de nouveaux risques, liés à la durabilité et aux cyberincidents par exemple. Ces tendances sont également source de valorisations épineuses d'actifs incorporels liés aux droits de propriété intellectuelle, au savoir-faire en matière de chaîne logistique et aux activités numériques. Le Collège s'intéresse ainsi de près aux actifs virtuels qui placent les réviseurs d'entreprises devant de grands défis.

La seconde tendance à long terme qui affectera la profession est celle de la durabilité.

Avec la publication de la directive européenne CSRD, il ne fait plus de doute que les rapports ESG non financiers seront audités. Le thème de la durabilité devient déjà progressivement partie intégrante de chaque activité. Pour les investisseurs, les aspects liés à la durabilité constituent un facteur de plus en plus important de détermination de la valeur à long terme d'une entreprise. Au niveau européen, de nouvelles règles et normes sont en vigueur ou en cours d'élaboration, le but étant de normaliser les rapports de durabilité et de les rendre ainsi plus exploitables pour l'utilisateur final. Cela ouvre la voie aux rapports numériques (XBRL).

À compter de 2025, les cabinets de révision auront la possibilité de réaliser des missions d'assurance sur les rapports de durabilité. Cela représente des opportunités mais aussi des défis pour la profession, ne serait-ce qu'en termes d'acquisition de connaissances et de ressources humaines à déployer.

Ces changements surviennent alors que le secteur fait déjà face à d'autres défis, tels que l'amélioration de la qualité d'audit, l'attention accrue à porter aux menaces pesant sur la continuité et l'intégrité, ainsi que la recherche et la fidélisation de collaborateurs compétents.

Des difficultés de recrutement se manifestent dans de nombreux secteurs économiques et constituent un risque opérationnel pour les réviseurs d'entreprises. Ceux qui souhaitent se spécialiser dans le futur audit des rapports de durabilité ont encore davantage besoin d'effectifs supplémentaires.

Qu'ils soient grands ou petits, les cabinets de révision devront veiller à consacrer suffisamment de temps et de moyens à leurs travaux. La qualité d'audit ne doit pas diminuer au détriment des utilisateurs d'informations financières : les parties prenantes doivent pouvoir avoir la certitude que les rapports continueront d'être établis sur la base de connaissances et de ressources suffisantes. Le Collège englobe cette préoccupation dans son approche fondée sur les risques.

Enfin, les cabinets de révision courent constamment le risque de se voir impliqués chez leurs clients dans des incidents d'intégrité dus au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et à des organisations mafieuses ou à d'autres formes de criminalité en col blanc organisée ou non. L'attention renforcée portée à ce sujet par les cabinets de révision peut en conduire certains, de moindre envergure, à accepter des clients présentant un risque accru pour l'intégrité. Le Collège prend également en compte ce souci dans son approche fondée sur les risques.

Si ce risque d'atteinte à l'intégrité est certainement présent chez les clients ayant des activités internationales, les entreprises purement nationales sont également exposées à cette menace, qui peut même être importante dans certains secteurs comme ceux des véhicules d'occasion, du luxe, de l'horeca, des actifs virtuels, etc... Ce risque BC/FT élevé requiert des mesures de vigilance accrue appropriées.

3. Plan d'action 2023 du Collège

Le Collège a décidé d'adopter pour 2023 un plan d'action proactif qui se focalise entièrement sur les risques significatifs planant sur la qualité d'audit et l'intégrité. Le Collège souhaite également s'investir dans un dialogue rapproché avec la profession et affiner son approche fondée sur les risques, notamment en mettant davantage l'accent sur la collecte et la qualité des données. Les sujets organisationnels seront abordés dans une moindre mesure en 2023 afin de donner au secteur toute flexibilité pour mettre en œuvre la norme ISQM.

Le Collège fonde sa supervision sur les risques et déploie ses ressources de manière à créer le plus de valeur publique possible. Par son action, le Collège entend éviter que les utilisateurs finaux d'informations financières ne pâtissent d'une information erronée, d'une désinformation ou d'une baisse de confiance dans cette information. Ils pourraient alors prendre des décisions d'investissement ou de crédit erronées et, dans les cas extrêmes, subir un préjudice suite à une fraude impactant les états financiers.

Le Collège combine une supervision fondée sur les risques avec des contrôles de qualité continuels.

Par son plan d'action, le Collège entend se concentrer pleinement sur la qualité et l'intégrité des audits tout en affinant son approche fondée sur les risques en s'attachant notamment davantage à la collecte et à la qualité des données.

L'approche fondée sur les risques amènera le Collège à se consacrer, à travers les contrôles de qualité, à des thèmes au cœur des évolutions sociétales et des risques et difficultés auxquels la profession est confrontée.

Les aspects organisationnels ne seront abordés qu'incidemment en 2023 afin de donner au secteur toute flexibilité pour mettre en œuvre la nouvelle norme internationale de gestion de la qualité¹ *International Standard on Quality Management* (ISQM) destinée aux cabinets de révision.

Le Collège souhaite également dialoguer activement avec le secteur au sujet des dispositions prises par les cabinets de révision en vue d'améliorer la qualité d'audit, de mettre en œuvre la norme ISQM et de gérer les risques en matière d'intégrité.

Le plan d'action du Collège couvre les domaines suivants² :

- la gouvernance du Collège ;
- la communication assurée par le Collège et le dialogue avec le secteur ;
- les contrôles de qualité réalisés par le Collège ;
- la supervision exercée par le Collège ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- les mesures d'*enforcement* prises par le Collège.

¹ Norme remplaçant l'*International Standard on Quality Control* (ISQC)

² Les sujets ne sont pas abordés par ordre d'importance.

3.1. La gouvernance du Collège

Le Collège cherche en permanence à affiner l'utilisation des données dont il dispose, perfectionner l'analyse des risques sectoriels, réduire le temps de traitement des contrôles de qualité et préciser leur scope.

Dans les années à venir, le Collège entend développer une **supervision** davantage **axée sur les données** qui lui permettra d'acquérir une compréhension plus approfondie du secteur et de ses évolutions, et de mieux aligner ses travaux sur la tendance à la numérisation qui marque la profession d'audit. Cette collecte de données ne se fera pas sans accorder en permanence toute l'attention voulue à la charge de travail qui en découle pour les réviseurs d'entreprises ainsi qu'aux garanties qu'elle nécessite, notamment en matière de protection adéquate des données.

La qualité des données utilisés par le Collège pour mener à bien sa mission et l'accès à des informations complètes, exactes et à jour constituent pour lui un sujet de préoccupation récurrent et important. Il s'appuie en effet largement sur ces informations pour exercer sa supervision. Le Collège exige par conséquent d'obtenir des informations de qualité et correctes.

Ceci concerne en premier lieu les données qui sont communiquées par les réviseurs d'entreprises afin d'être insérées dans le registre public et qui sont utilisées non seulement par le Collège et l'Institut des réviseurs d'entreprises (ci-après, l'"IRE"), mais aussi par le public. Comme en 2022, le Collège prendra en 2023 des mesures spécifiques pour améliorer encore la qualité des données publiées dans le registre. Il procédera à cet examen en collaboration avec l'IRE, auquel le législateur a délégué la tenue et la mise à jour du registre public.

Il en ira de même pour les données fournies dans le cadre de l'*Auditors Annual Cartography (AAC)*, pour les réponses aux questionnaires préparés par le Collège ou pour toute autre information procurée à quelque occasion que ce soit au Collège.

En 2023, en plus de faire ses contrôles habituels par échantillonnage, le Collège examinera donc minutieusement la qualité des informations fournies notamment par les plus grands cabinets de réviseurs d'entreprises auditant des entités d'intérêt public (réviseurs d'entreprises EIP) dans le cadre de l'AAC³ et les processus qui les sous-tendent.

3.2. La communication assurée par le Collège et le dialogue avec le secteur

Le Collège veille de près à **faire part** de manière adéquate au secteur **de ses attentes** en matière d'application du cadre réglementaire.

³ Tous les cabinets de révision sont soumis chaque année à des contrôles aléatoires de l'exactitude des données qu'ils introduisent dans l'AAC ; ces données sont également vérifiées lors de contrôles de qualité.

Il a dans ce but lancé en 2022 un nouveau site web destiné à mieux structurer les informations. Le Collège continuera en 2023 à partager ses points de vue avec la profession afin d'accroître la prévisibilité de ses actions.

Le Collège insiste en outre sur l'importance du dialogue national et de la coopération internationale.

En matière de **dialogue national**, le Collège veut en 2023 renforcer ses échanges avec le secteur afin d'encore mieux comprendre les défis auxquels celui-ci est confronté. Le Collège désire ainsi affiner sa compréhension de la manière dont les cabinets de révision entendent améliorer la qualité d'audit et mettront en œuvre la nouvelle norme internationale de gestion de la qualité, l'*International Standard on Quality Management*⁴. Le Collège souhaite par là également se faire une meilleure idée de la vigilance qu'ils exercent à l'égard de menaces à l'intégrité telles que les risques de fraude et BC/FT.

En outre, le Collège procède régulièrement à des échanges de vues avec le Conseil supérieur des professions économiques (ci-après le "CSPE"). Ils prennent généralement la forme d'avis demandés par le CSPE au Collège sur des projets de normes rédigés par l'IRE ou d'avis demandés par le Collège sur des questions de nature normative, ou encore de débats sur les évolutions dans le secteur.

Le Collège poursuivra également son dialogue avec l'IRE. Ces discussions portent avant tout sur l'évaluation du rapport annuel de l'IRE sur l'exécution des tâches qui lui sont déléguées par la loi, la qualité des données du registre public, le suivi d'une formation continue par les réviseurs d'entreprises et les problèmes récurrents dans leurs dossiers d'audit. Le Collège s'intéresse également à d'autres questions concernant les opportunités et les défis qui se présentent à la profession.

Le Collège approfondira son dialogue avec l'Administration générale de la Trésorerie, la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), la Banque Nationale de Belgique et la FSMA dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent.

Pour les aspects technologiques de l'analyse des données, le Collège coopère intensivement avec la FSMA, qui fournit le soutien nécessaire à cette fin.

Enfin, le Collège fournit aussi des avis techniques aux cabinets ministériels à leur demande.

Dans sa **coopération internationale**, le Collège se concentre principalement sur les évolutions du secteur et des normes d'audit, la détermination des indicateurs de qualité d'audit, le *level playing field* au niveau européen et les modalités de supervision des cabinets de révision transfrontaliers.

En matière de coopération européenne et internationale, le Collège ne se limite pas à prendre part aux travaux du *Committee of European Audit Oversight Bodies* (CEAOB) et du *International Forum of*

⁴ [Site web de l'IRE](#) : "Dans son approche fondée sur les risques, le cabinet de révision doit tenir compte des exigences de la norme en les adaptant i) à l'organisation du cabinet et ii) à la nature et aux circonstances des missions réalisées par le cabinet. Conformément au projet de norme relative à l'application des normes internationales de gestion de la qualité 1 et 2 (normes ISQM 1 et 2) et de la norme ISA 220 (Révisée), la « mise en place » du système de gestion de la qualité devra être achevée pour le 15 décembre 2023 au plus tard ; 2024 sera alors l'année de la mise en œuvre et du suivi."

Independent Audit Regulators (IFIAR). Il participera aussi à ceux de collèges européens, composés d'autorités de supervision publiques d'États membres de l'UE, portant sur les réseaux internationaux de cabinets de révision. En tant que membre du CEAOB, le Collège s'intéressera notamment aux ambitions européennes en matière de *corporate reporting*, un domaine qui comprend un volet audit. Le Collège pourra également répondre à des demandes de coopération internationale bilatérale, comme c'est particulièrement le cas avec son homologue américain, le *Public Company Accounting Oversight Board* (PCAOB).

3.3. Les contrôles de qualité effectués par le Collège

Se basant sur son analyse des risques, le Collège désigne chaque année les réviseurs d'entreprises – chargés ou non du contrôle légal des comptes d'entités d'intérêt public (EIP) – qu'il soumettra à son contrôle de qualité.

Le Collège voit les contrôles de qualité comme des cycles à long terme récurrents. Dans le cadre de ces cycles de contrôle de qualité tout comme pour la supervision, le Collège déploie ses ressources en fonction des risques, en s'attaquant non seulement aux situations potentiellement plus dangereuses, mais aussi en examinant de près les nouvelles tendances et évolutions.

Le Collège veille également à ce que les sélections et échantillons fondés sur les risques soient toujours complétés par un échantillonnage aléatoire afin de garantir la fiabilité et la représentativité des résultats du contrôle.

Le Collège attache une grande importance à ce que ses contrôles de qualité soient réalisés de manière proportionnée, en tenant compte de la taille du cabinet de révision et de la nature des services prestés.

Approfondissement des contrôles de qualité fondés sur les risques et proportionnés

Le Collège entend dans les prochaines années aller plus loin dans son approche proportionnée et fondée sur les risques en affinant sans cesse la segmentation des cabinets de révision en fonction, notamment, de leur type de clientèle, de leur type d'activité, de leur chiffre d'affaires et de leurs effectifs.

L'objectif est d'adapter, proportionnellement à chaque segment, l'acuité des contrôles de qualité et les attentes du Collège en matière de qualité de l'organisation interne.

Le Collège a l'intention d'intensifier progressivement la fréquence des contrôles des **réviseurs d'entreprises qui auditent des entités d'intérêt public** (réviseurs d'entreprises EIP) en combinant des contrôles de qualité avec des contrôles thématiques.

La tendance à la consolidation se maintenant, l'on voit apparaître un certain nombre de cabinets particulièrement grands dans le segment non-EIP.

Dans une optique fondée sur les risques, le Collège attend de ces grands cabinets non-EIP qu'ils disposent d'une organisation interne de qualité élevée et adéquate, et qu'ils gèrent activement leurs efforts constants d'amélioration de leur qualité d'audit.

Dans les années à venir, le Collège s'emploiera, progressivement et en fonction des risques, à organiser le contrôle de qualité de ces cabinets de révision selon un cycle inférieur aux six ans minimum prévus par la loi.

Pour ce qui est des petits cabinets de révision et des *sole practitioners*, l'approche des contrôles de qualité restera inchangée en 2023.

Contrôles de qualité fondés sur les risques ciblant les menaces significatives à la qualité d'audit

Le Collège souhaite adopter pour tous les réviseurs d'entreprises, qu'ils soient EIP ou non, une approche holistique de la qualité d'audit en 2023, avec des contrôles étroitement liés aux risques spécifiques aux mandats sélectionnés. Cela devrait permettre de contrôler l'application du cadre légal et normatif dans les dossiers d'audit au regard des menaces significatives pesant sur la qualité d'audit.

Un échantillon représentatif de mandats de commissaires pourra à cette fin être contrôlé à l'aune d'éléments clés tels que :

- le planning de l'audit ;
- l'évaluation des risques et la détermination de la réponse d'audit ;
- la consolidation ;
- le seuil de matérialité ;
- la réalisation des travaux d'audit relatifs à certains risques identifiés, ayant en particulier trait à la continuité, aux valorisations comptables et aux indices de fraude ;
- l'archivage et la supervision (revue du dossier).

Lors de la **sélection de contrôles légaux des comptes**, le Collège accordera en 2023 une attention particulière à l'impact de l'évolution, des tendances et des risques économiques (tels que présentés au point II) en partant des thèmes suivants :

- l'impact sociétal de l'entreprise auditée par le réviseur d'entreprises ;
- les mandats auxquels exceptionnellement peu d'heures d'audit ont été consacrées ou pour lesquels des honoraires anormalement bas ont été facturés ;
- la continuité et la faillite ;
- les valorisations comptables ;
- les secteurs et les clients d'audit touchés par la crise sanitaire, l'inflation et les incertitudes économiques (entreprises manufacturières aux prises avec des problèmes de chaîne d'approvisionnement, des créances douteuses, une baisse de la clientèle, une diminution de rentabilité due entre autres à une forte augmentation des coûts, des réductions de valeur importantes, des problèmes de financement, des problèmes de continuité, etc.) ;
- les secteurs caractérisés par un haut degré de numérisation.

Inspections conjointes avec le PCAOB

Le Collège va poursuivre les **inspections conjointes avec le PCAOB** qui ont débuté en 2021. Elles ont pour but d'évaluer la qualité des services fournis aux EIP telles que définies par la législation américaine. Compte tenu de l'objectif poursuivi par le PCAOB, il est théoriquement parfaitement possible qu'un cabinet de révision qualifié de non-EIP en Belgique puisse néanmoins faire l'objet d'une inspection conjointe du Collège et du PCAOB.

Différentes inspections conjointes avec le PCAOB sont prévues en 2023. Le Collège mène ces *joint inspections* en concertation avec le PCAOB en suivant un cycle trisannuel conforme à la législation américaine qui prévoit un contrôle tous les trois ans au moins.

Lorsqu'il planifie ses contrôles de qualité, le Collège tient compte autant que possible du calendrier du PCAOB afin de donner la priorité aux inspections conjointes avec le PCAOB. Il le fait dans l'intérêt des sociétés belges cotées sur les marchés réglementés aux États-Unis (NYSE, NASDAQ, OTC, etc.)⁵.

L'expérience montre qu'une inspection en coopération avec le PCAOB implique un examen complet du processus de contrôle qualité du cabinet de révision. La perspective du PCAOB diffère de celle du Collège. Le PCAOB se concentre logiquement sur l'établissement de rapports sur les sociétés cotées aux États-Unis appropriés à la législation américaine. Néanmoins, il existe d'importants chevauchements. Pour des raisons d'efficacité, le Collège adoptera souvent une approche hybride lors de la sélection des thèmes d'audit, en s'alignant largement sur le choix effectué par le PCAOB et en ajoutant éventuellement certains de ses propres thèmes, davantage belges⁶.

3.4. La supervision exercée par le Collège

En sus des contrôles de qualité qu'il effectue, le Collège peut remplir sa mission de supervision publique en procédant à des contrôles ponctuels ou thématiques auprès d'un ou plusieurs réviseurs, en fonction des tendances, des évolutions et de nouveaux éclairages.

Des dossiers de supervision peuvent également trouver leur source dans des faillites, des litiges ou des allégations de fraude formulées dans le cadre de plaintes ou de signalements émanant de lanceurs d'alerte par exemple, des communiqués de presse et des notifications d'interruption anticipée de mandats de commissaire. Lorsqu'il ouvre des dossiers de sa propre initiative, le Secrétaire général du Collège peut également prendre en compte les informations qu'il reçoit d'autres autorités ou de tiers.

Certains de ces dossiers ont un impact sociétal important et imposent au Collège de mobiliser de nombreuses ressources. Il est cependant important de les étudier si l'on veut renforcer la confiance dans le révisorat d'entreprises.

⁵ Dans la [communication concernant les négociations au sujet d'un accord de coopération avec le PCAOB](#) qu'il a publiée sur son site web, le Collège souligne l'importance des inspections conjointes pour les sociétés belges cotées sur les marchés réglementés américains.

⁶ Il est utile de mentionner que le PCAOB a déjà une connaissance approfondie des procédures internes du cabinet de révision à auditer, étant donné que ces procédures internes sont issues des réseaux internationaux et que le PCAOB inspecte les cabinets de révision dans plusieurs pays.

Bien que la question se pose souvent dans les dossiers de supervision de savoir si des enseignements peuvent être tirés des expériences passées, il est important de souligner que la mission du Collège se borne à superviser la qualité d'audit et le respect des obligations découlant du cadre légal et réglementaire. Lorsqu'il traite des dossiers de supervision, le Collège attache une grande importance à l'évaluation de chaque dossier sur la base de ses mérites individuels, sans parti pris et sans tenir compte d'événements ultérieurs.

3.5. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Afin d'aider les réviseurs d'entreprises à évaluer leurs risques en matière d'intégrité et le profil de risque de leurs clients, le Collège publiera en 2023 une nouvelle analyse sectorielle des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Cette analyse intégrera les résultats de l'enquête menée par le Collège auprès des réviseurs d'entreprises et cabinets de révision durant l'été 2022.

Le Collège va mener des contrôles de qualité auprès de réviseurs d'entreprises non-EIP et vérifier à la fois leur organisation interne et leur application des procédures internes dans une sélection de dossiers d'audit. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Collège pour soumettre l'ensemble du secteur à un contrôle de base portant, entre autres, sur l'existence d'une évaluation globale des risques et d'une évaluation individuelle des risques pour chaque client, ainsi que sur le respect des obligations de vigilance et sur l'identification des Personnes Politiquement Exposées.

Les contrôles thématiques afférents à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) resteront importants en 2023. Ils tiendront compte du profil de risque du réviseur d'entreprises, ainsi que des résultats de l'enquête menée durant l'été 2022.

Commencée en 2022, l'enquête thématique consacrée au secteur des loisirs et à certains de ses sous-segments plus exposés aux risques de blanchiment de capitaux sera achevée en 2023.

Globalement, le secteur soumet relativement peu de déclarations concernant des opérations suspectes à la CTIF. L'identification et l'encadrement des Personnes Politiquement Exposées pourraient également être améliorés. Ce sont des points d'attention que le Collège prendra en considération.

Enfin, le Collège effectuera des contrôles ponctuels se concentrant sur l'application effective des procédures internes dans les dossiers d'audit ainsi que sur les réviseurs d'entreprises belges exerçant des activités révisorales non seulement en Belgique mais aussi à l'étranger. Il ne s'agit pas seulement de mandats d'audit: les missions spéciales ou les activités comptables peuvent de même comporter des risques plus élevés.

3.6. Les actions d'enforcement du Collège

L'*enforcement* est la pierre angulaire d'une autorité de supervision forte, agissant dans l'intérêt général et capable, par ses interventions, de maintenir la confiance dans le secteur. Ces actions doivent toutefois être menées de façon équilibrée et proportionnée.

Le Collège aura donc recours à toutes les mesures dont il dispose pour atteindre l'objectif visé par le législateur et proposera au ministre compétent, si nécessaire, de prendre des mesures supplémentaires ou d'affiner des mesures existantes.

Lorsqu'il constate qu'il existe des indices sérieux de l'existence d'une pratique susceptible de donner lieu à l'application d'une mesure administrative ou d'une amende administrative, le secrétaire-général du Collège peut ouvrir un dossier d'instruction. Il accomplit ensuite des devoirs d'instruction puis fait rapport au Comité du Collège. Ce dernier a compétence pour décider en opportunité de la suite qu'il donnera aux rapports d'instruction définitifs du secrétaire-général. Il peut convenir de renvoyer l'affaire à la Commission des sanctions, d'imposer lui-même des mesures appropriées ou de classer le dossier sans suite.

Ainsi, l'approche se poursuit dans la lignée des actions entreprises en 2022 qui ont donné lieu à des amendes et mesures administratives prononcées par la Commission des sanctions et publiées sur le site internet de la FSMA⁷.

* * *

⁷ Les décisions prises par la Commission des sanctions en vertu de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises peuvent être consultées [ici](#).